

**MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'ALLOCATION
DES COÛTS DE DISTRIBUTION**

SUIVI DE LA DÉCISION D-2017-063

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION..... 3

1 ALLOCATION DES CONDUITES PRINCIPALES 3

1.1 Sous-fonctionnalisation des conduites de distribution et d'alimentation
par région..... 3

1.1.1 Évaluation des coûts de distribution et d'alimentation selon la pression 6

1.2 Répartition des conduites de transmission par région..... 9

1.3 Nombre de régions 11

1.4 Ajustement du seuil minimal de capacité alloué 13

2 CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES COMPTABLE 16

3 RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'ALLOCATION DES COÛTS 18

3.1 Modifications à l'étude d'allocation déposée le 21 octobre 2016..... 18

3.2 Sommaire des modifications..... 19

CONCLUSION 20

INTRODUCTION

1 Le 22 juin 2017, la Régie de l'énergie (« Régie ») rendait la décision partielle D-2017-063
2 concernant la conformité de la mise à jour de l'étude d'allocation du coût de service en suivi de
3 la décision D-2016-100.

4 La Régie jugeait que la majorité des éléments de cette mise à jour était conforme, mais que des
5 modifications devaient être apportées sur certains éléments. Ces modifications concernaient
6 principalement :

- 7 - l'approche régionale pour l'allocation des conduites principales;
- 8 - le rétablissement des liens entre les modules SAP et les données de la base de données
9 comptables (« BDC »); et
- 10 - la présentation de l'interfinancement selon les facteurs REVNETD et BASETARD.

11 Le texte qui suit présente les changements apportés afin de se conformer à la décision de la
12 Régie ainsi qu'une mise à jour de l'étude d'allocation des coûts de la Cause tarifaire 2014 tenant
13 compte de ces changements.

1 ALLOCATION DES CONDUITES PRINCIPALES

1.1 SOUS-FONCTIONNALISATION DES CONDUITES DE DISTRIBUTION ET D'ALIMENTATION PAR RÉGION

14 Afin de procéder à une allocation régionale du coût des conduites de distribution distinctement
15 du coût des conduites d'alimentation, Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») avait
16 posé l'hypothèse que les conduites d'alimentation avaient un coût deux fois plus élevé que les
17 conduites de distribution¹. Le résultat de l'allocation par région était le suivant :

¹ B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, section 1.1.1.

Tableau 1

**Répartition des coûts
des conduites de distribution et d'alimentation
par région
(Méthode 2 pour 1)**

Valeur du réseau	Montréal	Abitibi	Mauricie	Estrie	Québec	Saguenay	Total
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Distribution	391 873	10 946	40 796	71 044	100 942	19 081	634 682
Alimentation	113 572	27 053	18 993	31 765	41 676	20 837	253 897
TOTAL	505 445	37 999	59 789	102 810	142 618	39 918	888 579

1 Dans la décision D-2017-063, la Régie juge que Gaz Métro doit adopter une méthode de sous-
2 fonctionnalisation qui fait appel à la base de données de l'Ingénierie (« BDI ») ainsi qu'aux coûts
3 unitaires de la valeur nette comptable des conduites établie à partir de la BDC.

4 « [51] *En conséquence, la Régie ordonne au Distributeur d'appliquer la méthode de sous-*
5 *fonctionnalisation qui associe aux mètres de conduites installées dans chacune des*
6 *régions, provenant de la BDI, les coûts unitaires correspondant à la valeur nette comptable*
7 *des conduites calculés à l'aide de la BDC, et ce, par région, matériau et diamètre. Lors du*
8 *dépôt de la mise à jour, Gaz Métro devra notamment présenter le détail des calculs effectués*
9 *sous forme de fichier Excel. »*

10 Gaz Métro a donc procédé à la répartition des coûts des conduites de distribution et d'alimentation
11 selon la méthode énoncée par la Régie. Le détail des calculs est présenté à l'annexe 1 (onglet
12 « Sommaire Dist-Alim »)².

² Dans l'annexe 1, la région de Montréal est séparée en trois régions (Montréal, Laurentides et Montérégie).

Tableau 2

**Répartition des coûts
des conduites de distribution et d'alimentation
par région
(Interface BDI-BDC)**

Valeur du réseau	Montréal	Abitibi	Mauricie	Estrie	Québec	Saguenay	Total
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Distribution	468 120	10 929	26 168	89 061	102 303	23 785	720 366
Alimentation	43 413	27 020	11 076	30 439	43 015	13 251	168 214
TOTAL	511 533	37 948	37 243	119 500	145 319	37 036	888 579

1 Selon la méthode « Interface BDI-BDC », le ratio de coût alimentation sur distribution est plutôt
2 de 1,14³ : les grosses conduites à capacité plus élevée présentent donc avec cette méthode un
3 prix par mètre plus près de celui des petites conduites qu'avec la méthode « deux pour un »
4 utilisée au départ par Gaz Métro. La valeur des conduites de distribution est augmentée de 13,5 %
5 (720 366 k\$ vs 634 682 k\$) alors que la valeur des conduites d'alimentation chute de 33,7 %
6 (168 214 k\$ vs 253 897 k\$).

7 Cette nouvelle répartition entre les conduites de distribution et d'alimentation a donc été utilisée
8 afin de produire l'allocation des coûts en fonction de la méthode retenue par la Régie
9 (« la Méthode »). Les calculs sont présentés à l'annexe 2.

10 Dans la Méthode, la majorité des coûts des conduites principales est allouée en fonction de la
11 capacité des clients (la portion accès ne représente que 10 % du coût total des conduites). La
12 variation de la valeur des conduites d'alimentation et de distribution n'a alors que peu d'effet sur
13 l'allocation des coûts entre les clients. Ainsi, même si le coût des grosses conduites à capacité
14 plus élevée est similaire à celui des petites conduites, le grand client continuera d'absorber la
15 plupart des coûts.

³ Voir annexe 1, onglet « Sommaire Dist-Alim ».

Tableau 3

**Allocation des conduites de distribution et d'alimentation
(Méthodes 2 pour 1 vs Interface BDI-BDC)**

Tarif	Palier	2 pour 1 ⁴	Interface BDI-BDC ⁵	Variation
	(m ³ /an)	(%)	(%)	(%)
D ₁	[0 – 3 650]	6,84 %	7,42 %	0,58 %
D ₁	[3650 - 36 500]	11,79 %	11,99 %	0,20 %
D ₁	[36 500 - 365 000]	17,52 %	17,81 %	0,29 %
D ₁	[365 000+]	4,95 %	4,97 %	0,02 %
D _{1-RT}		8,14 %	8,30 %	0,17 %
D ₃		0,91 %	0,96 %	0,05 %
D ₄₀₆₋₄₀₇		14,59 %	14,46 %	-0,13 %
D ₄₀₈₋₄₁₀		19,88 %	18,40 %	-1,48 %
D ₅		15,38 %	15,69 %	0,31 %
TOTAL		100,00 %	100,00 %	0,00 %
Accès		8,54 %	10,00 %	1,46 %
Capacité		91,46 %	90,00 %	-1,46 %

1.1.1 Évaluation des coûts de distribution et d'alimentation selon la pression

1 À la pièce B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Gaz Métro avait analysé la Méthode
 2 retenue par la Régie pour l'allocation des conduites de distribution et d'alimentation en
 3 séparant le réseau en deux types de conduites : les conduites dont la pression est de
 4 400 kPa et moins et les conduites dont la pression est de 700 kPa et plus⁶. L'hypothèse
 5 selon laquelle les conduites à débit supérieur ont un coût deux fois plus élevé avait de
 6 nouveau été utilisée pour séparer les coûts des conduites. Le résultat de l'allocation par
 7 région était le suivant⁷.

⁴ B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Tableau 7, p. 12.

⁵ Annexe 2.

⁶ La pression des conduites ne se situe jamais dans l'intervalle]400-700[.

⁷ B-0150, Gaz Métro-2, Document 18, Annexe 1.

Tableau 4

**Valeur des conduites en fonction de la pression
(Méthode 2 pour 1)**

Pression des conduites	Montréal	Abitibi	Mauricie	Estrie	Québec	Saguenay	Total
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
400 kPa	377 844	10 946	38 466	48 380	93 703	19 081	588 420
700 kPa et plus	127 601	27 053	21 323	54 430	48 915	20 837	300 159
TOTAL	505 445	37 999	59 789	102 810	142 618	39 918	888 579

1 La méthode d'établissement des coûts « Interface BDI-BDC » de la Régie permet de
 2 séparer les coûts en fonction de la pression des conduites sans avoir à passer par
 3 l'hypothèse « 2 pour 1 ». En utilisant cette méthode, il est possible de déterminer le coût
 4 des conduites évoluant à une pression de base (400 kPa) et des conduites évoluant à des
 5 pressions plus élevées (700 kPa et plus).

6 En fonction de la décision D-2017-063 de la Régie, Gaz Métro a donc recalculé les coûts
 7 des conduites selon la méthode énoncée par la Régie (voir annexe 1; onglet « Sommaire
 8 – Pression »).

Tableau 5

**Valeur des conduites en fonction de la pression
(Méthode Interface BDI-BDC)**

Pression des conduites	Montréal	Abitibi	Mauricie	Estrie	Québec	Saguenay	Total
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
400 kPa	458 708	10 929	25 511	73 598	98 359	23 785	690 889
700 kPa et plus	52 825	27 020	11 732	45 902	46 959	13 251	197 690
TOTAL	511 533	37 948	37 243	119 500	145 319	37 036	888 579

1 D'après ce calcul, le ratio de coût selon la valeur nette est plutôt de 1,12⁸. Ainsi, avec la
 2 méthode « Interface BDI-BDC », les conduites à pression plus élevée ont un prix par
 3 mètre plus près de celui des conduites à plus faible pression qu'avec la méthode « deux
 4 pour un ». La valeur des conduites de distribution est donc augmentée de 17,4 % par
 5 rapport à la méthode « deux pour un » alors que la valeur des conduites d'alimentation
 6 chute de 34,1 %.

7 En fonction de la Méthode retenue par la Régie pour l'allocation des conduites de
 8 distribution et d'alimentation, avec une capacité minimale devant être assumée par
 9 chacun des clients de 30 m³, les clients situés sur des conduites de 700 kPa et plus, et
 10 donc n'utilisant pas les conduites de 400 kPa, se voient allouer des coûts supérieurs au
 11 coût total des conduites de 700 kPa et plus.

Tableau 6

Écart entre la valeur des conduites et les coûts alloués

Pression des conduites	Méthode 2 pour 1			Méthode Interface BDI-BDC		
	Valeur des conduites	Coûts alloués ⁹	Écart	Valeur des conduites	Coûts alloués ¹⁰	Écart
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
400 kPa	588	549	-40	691	563	-128
700 kPa et plus	300	340	40	198	326	128
TOTAL	889	889	0	889	889	0

12 En utilisant le ratio de 2 pour 1, les clients situés sur des conduites de 700 kPa et plus se
 13 voyaient allouer 38,24 %¹¹ du coût des conduites, représentant 340 M\$. Avec le calcul du
 14 coût des conduites selon la valeur nette, ces mêmes clients se voient allouer 37,10 % du
 15 coût des conduites, représentant 330 M\$ (voir annexe 2).

⁸ Voir annexe 1, onglet « Sommaire - Pression ».

⁹ B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Tableau 12.

¹⁰ Annexe 2 (Onglet « Régions « Actuelles »).

¹¹ B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Tableau 17.

1 Bien que leurs coûts alloués aient diminué de 10 M\$ (340 M\$ - 330 M\$), l'écart entre le
2 coût qui est alloué à ces clients par rapport à la valeur des conduites qui peut les desservir
3 s'agrandit substantiellement. Ainsi, le coût alloué de 330 M\$ dépasse de 132 M\$ la valeur
4 nette des conduites que ces clients peuvent utiliser, sans même leur accorder
5 d'économies d'échelle pour l'utilisation que les autres clients peuvent faire de ces
6 conduites.

1.2 RÉPARTITION DES CONDUITES DE TRANSMISSION PAR RÉGION

7 En suivi de décision D-2016-100, Gaz Métro a fait valoir qu'une répartition régionale du coût des
8 conduites de transmission ne permettait pas de tenir compte de la causalité des coûts, entre
9 autres parce qu'une station de compression située dans une région peut permettre
10 l'acheminement du gaz dans une autre région. Dans la décision D-2017-063, la Régie mentionne
11 qu'une répartition régionale peut tout de même être effectuée :

12 « [65] Par ailleurs, la Régie reconnaît que des conduites de transmission d'une région donnée
13 peuvent desservir une autre région. Elle note cependant que c'est le cas pour deux régions
14 seulement. Elle considère que les conduites de transmission pouvant alimenter plus d'une région
15 peuvent être réparties entre ces régions selon une règle de prorata des CAU des clients desservis
16 par ces conduites. »

17 La Régie ordonne donc à Gaz Métro d'allouer les conduites de transmission permettant de
18 desservir deux régions au prorata des capacités attribuées et utilisées (« CAU ») des clients
19 desservis par ces conduites.

20 De plus, concernant la détermination du coût des conduites de transmission par région,
21 Gaz Métro avait fait état d'un montant de 3,8 M\$ non réparti de manière régionale¹². La Régie
22 ordonne à Gaz Métro de répartir ce montant entre les différentes régions au prorata du nombre
23 de kilomètres de conduites¹³. Le tableau suivant présente la répartition de la valeur nette des
24 conduites suivant cette méthodologie.

¹² B-0169, Gaz Métro-3, Document 20, p. 3.

¹³ D-2017-036, page 19, paragraphe 66.

Tableau 7

Répartition de la valeur nette des conduites

Région	Valeur nette des conduites avant répartition du montant non classifié	Longueur des conduites de transmission	Montant non classifié réparti au prorata des km de conduite	Valeur nette utilisée pour l'allocation
	(\$)	(km)	(\$)	(\$)
Montréal	0	2,1	9 327	9 327
Abitibi	0	97,5	423 938	423 938
Mauricie	743 758	237,4	1 031 908	1 775 666
Estrie	2 666 954	244,7	1 063 892	3 730 846
Québec	0	23,7	102 976	102 976
Saguenay	541 767	158,3	688 217	1 229 984
Montérégie	1 949 229	100,7	437 560	2 386 789
Laurentides	0	0,5	2 329	2 329
TOTAL	5 901 709	865,0	3 760 146	9 661 855

1 Il est à noter que la longueur des conduites de transmission présentée au tableau précédent
2 diffère dans certaines régions des longueurs des conduites présentées en réponse aux questions
3 5.3 et 5.4 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie¹⁴. Dans ces réponses, les longueurs
4 des conduites présentées reflétaient la segmentation utilisée par l'Ingénierie dans sa gestion des
5 réseaux de transmission. Gaz Métro expliquait alors que le réseau de transmission du Saguenay
6 permet de desservir les régions de la Mauricie et du Saguenay. La segmentation utilisée au
7 niveau comptable est différente : les conduites permettant de desservir à la fois les régions du
8 Saguenay et de la Mauricie sont plutôt comptabilisées en Mauricie. Le même phénomène est
9 observé pour le réseau de transmission de l'Estrie qui permet de desservir la Montérégie. La
10 segmentation « comptable » des longueurs est celle qui a été retenue pour allouer les coûts non
11 classifiés puisque les valeurs nettes sont segmentées de cette façon.

12 Gaz Métro a procédé au calcul du facteur CAU pour chacune des régions. La valeur des
13 conduites de transmission de chacune des régions a été répartie au prorata de la somme des

¹⁴ B-0169, Gaz Métro-3, Document 20.

1 CAU régionales pour les régions bénéficiant de ce réseau de transmission. Par exemple, pour la
 2 valeur nette des conduites de la Mauricie, la répartition de la valeur nette des conduites de
 3 1 775 666\$ est faite en fonction de la somme des CAU par palier des régions de la Mauricie et
 4 du Saguenay–Lac-St-Jean. Le détail des calculs est présenté à l'onglet CAU de la pièce
 5 Gaz Métro-2, Document 21. Le calcul des CAU régionales est également présenté dans les
 6 derniers onglets de la pièce.

1.3 NOMBRE DE RÉGIONS

7 La Régie demande dans la décision D-2017-063 de séparer la grande région de Montréal en
 8 sous-régions :

9 « [77] La Régie considère donc qu'une désagrégation plus fine des données de l'actuelle région
 10 de Montréal permettra de tenir compte de ces particularités régionales et ainsi d'augmenter la
 11 précision du lien de causalité entre le coût des conduites principales et les clients qui les utilisent.
 12 [78] En conséquence, la Régie ordonne au Distributeur de séparer l'actuelle région de
 13 Montréal en trois régions : Laurentides, Montérégie et Montréal (constituée des données
 14 des sous-régions Montréal-Est, Montréal Ouest et non classées). »

15 Gaz Métro a procédé à la séparation de la région de Montréal selon les sous-régions spécifiées
 16 par la Régie. La valeur des réseaux de distribution et d'alimentation a ainsi été recalculée¹⁵.

Tableau 8
Répartition des coûts
des conduites de distribution et d'alimentation
par région

Valeur du réseau	Laurentides	Montréal	Montérégie	Abitibi	Mauricie	Estrie	Québec	Saguenay	Total
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Distribution	148 768	178 418	140 934	10 929	26 168	89 061	102 303	23 785	720 366
Alimentation	22 805	2 299	18 309	27 020	11 076	30 439	43 015	13 251	168 214
TOTAL	171 574	180 717	159 243	37 948	37 243	119 500	145 319	37 036	888 580

¹⁵ Voir annexe 1.

- 1 La séparation de la région de Montréal en trois régions distinctes entraîne également une
- 2 variation au niveau de l'allocation du coût des conduites.

Tableau 9

**Allocation des coûts
des conduites de distribution et d'alimentation
par région**

Tarif	Palier	6 régions ¹⁶	8 régions ¹⁷	Variation
	(m ³ /an)	(%)	(%)	(%)
D ₁	[0 - 3650]	7,42 %	8,01 %	0,59 %
D ₁	[3650 - 36 500]	11,99 %	12,04 %	0,05 %
D ₁	[36 500 - 365 000]	17,81 %	17,03 %	-0,78 %
D ₁	[365 000+]	4,97 %	4,74 %	-0,23 %
D _{1-RT}		8,30 %	8,92 %	0,62 %
D ₃		0,96 %	1,06 %	0,11 %
D ₄₀₆₋₄₀₇		14,46 %	15,06 %	0,60 %
D ₄₀₈₋₄₁₀		18,40 %	18,15 %	-0,25 %
D ₅		15,69 %	14,99 %	-0,71 %
TOTAL		100,00 %	100,00 %	0,00 %
Accès		10,00 %	10,66 %	0,66 %
Capacité		90,00 %	89,34 %	-0,66 %

- 3 L'utilisation d'un plus grand nombre de régions vient augmenter marginalement la part des coûts
- 4 alloués aux plus petits clients. Cet effet résulte principalement de la faible valeur nette de
- 5 l'alimentation pour la région de Montréal en comparaison de celles des Laurentides et de la
- 6 Montérégie, combiné à un nombre de petits clients plus important dans ces deux nouvelles
- 7 régions.

¹⁶ Voir annexe 2 (Onglet « Régions Actuelles »).

¹⁷ *Ibid.*

1 Après la division de la région de Montréal en trois régions distinctes, la clientèle située sur des
2 tuyaux de 700 kPa et plus voit son allocation diminuer légèrement à 325 M\$¹⁸. Par contre, ce coût
3 alloué dépasse toujours la valeur nette totale des conduites de 700 kPa et plus de 127 M\$
4 (325 M\$ - 198 M\$¹⁹).

1.4 AJUSTEMENT DU SEUIL MINIMAL DE CAPACITÉ ALLOUÉ

5 Comme mentionné à la section 1.1.1, les grands clients se voient allouer des coûts supérieurs à
6 la valeur nette des conduites qu'ils utilisent. Ceci s'explique par le fait que la valeur nette des
7 conduites croît moins rapidement que la capacité relative des clients. Par exemple, en valeur
8 nette, comme les grandes conduites ont une valeur nette à peine 1,12 fois plus élevée que celle
9 des petites conduites, alors à distance égale un grand client ne devrait se voir allouer un coût que
10 1,12 fois plus élevé qu'un petit client. Cependant, en utilisant la capacité comme allocateur
11 principal, celui-ci aura un coût alloué en fonction de son multiple de la capacité (ou de la capacité
12 minimale reconnue) du petit client.

13 Il a été démontré à la pièce B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, section 1.3.2 que pour que les
14 principes mis de l'avant dans la décision D-2016-100 de la Régie soient respectés (respect de la
15 causalité des coûts et partage des économies et déséconomies d'échelle), l'utilisation de la
16 capacité comme allocateur nécessite que l'équation suivante soit également respectée :

$$\frac{(\text{Coût linéaire} \times \text{distance d'un grand client})}{(\text{Coût linéaire} \times \text{distance d'un petit client})} > \frac{(\text{Capacité réservée d'un grand client})}{(\text{Capacité réservée minimale})}$$

17 La simulation 2 présentée à la page 35 de la pièce B-0149 a donc été reprise afin de déterminer
18 la capacité réservée minimale permettant de respecter l'équation précédente. Les hypothèses
19 suivantes ont été utilisées à nouveau :

- 20 - capacité totale des grands clients = 223 658 m³/jour;
- 21 - longueur d'extension d'un grand client = 10 000 m;
- 22 - longueur d'extension d'un petit client = 30 m.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Tableau 6.

1 Seule l'hypothèse selon laquelle le coût d'extension marginale des grands clients est en moyenne
2 deux fois plus élevé que celui des petits clients a été modifiée afin de plutôt utiliser le ratio de
3 1,12 pour 1 obtenu à la suite de la décision D-2017-063. Ainsi :

$$\frac{1,12 \times 10\,000 \text{ m}}{1 \times 30 \text{ m}} > \frac{223\,658 \text{ m}^3/\text{jour}}{\text{Capacité réservée minimale}}$$

$$\Rightarrow \text{Capacité réservée minimale} > 600 \text{ m}^3/\text{jour}$$

4 Comme la valeur nette des grandes conduites est moins élevée qu'en utilisant un ratio de 2 pour 1
5 pour la valeur des conduites, alors le seuil minimal augmente considérablement. Alors que ce
6 seuil était de 335 m³/jour en utilisant un ratio de 2 pour 1, le seuil est plutôt de 600 m³/jour en
7 utilisant un ratio plus faible de 1,12 pour 1.

8 De plus, comme il était mentionné dans la pièce B-0149, la capacité réservée minimale
9 correspond à allouer la valeur totale des grandes conduites uniquement aux grands clients. Ainsi,
10 ce seuil fait en sorte que les grands clients ne profitent aucunement d'économies d'échelle. Les
11 petits clients ne se voient alors allouer aucun coût pour leur utilisation des grandes conduites qui
12 leur permettent d'être reliés au réseau.

13 Par exemple, les clients situés sur des conduites de 700 kPa et plus ont un coût alloué de 127 M\$
14 supérieur à la valeur nette des conduites de 700 kPa et plus en fonction d'une capacité réservée
15 minimale. Comme les conduites de 700 kPa et plus ne sont pas exclusives à ces clients, le coût
16 qui leur est alloué devrait être diminué de plus de 127 M\$.

17 Dans la pièce B-0149, la valeur des conduites (selon un ratio 2 pour 1) de 700 kPa et plus était
18 évaluée à 33,78 %²⁰ du coût total des conduites. Avec un seuil minimal de 500 m³, les clients
19 situés sur ces conduites se voyaient allouer 24,65 %²¹ des coûts totaux des conduites de
20 distribution et d'alimentation, ce qui représente 73 % de la valeur des conduites de 700 kPa et
21 plus (24,65 %/33,78 %). Comme ces clients n'utilisent que 42 %²² du besoin total de la capacité
22 et que les autres clients utilisent également les conduites de 700 kPa et plus, les clients situés
23 sur des conduites de 700 kPa et plus recevaient une allocation des coûts supérieure à leur

²⁰ B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Tableau 4 : (300 M\$ / (300 M\$ + 588 M\$) = 33,78 %.

²¹ B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Tableau 21, colonne « Ajustement seuil de capacité minimal ».

²² B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, Tableau 16.

1 utilisation, mais cependant inférieure à la valeur totale de ces conduites. Ce seuil de 500 m³
2 permettait un certain partage des économies d'échelles à ces clients.

3 En utilisant la valeur nette pour établir la valeur des conduites et la méthode « Interface
4 BDI-BDC », les conduites de 700 kPa et plus ne valent plus 33,78 % du coût total des conduites.
5 Leur valeur est plutôt de 22,25 %²³ du coût total des conduites de distribution et d'alimentation.
6 Pour que les clients situés sur les conduites de 700 kPa et plus reçoivent un coût alloué de 73 %
7 du coût des conduites de 700 kPa et plus, alors le seuil minimal de capacité alloué doit être relevé
8 à 1 200 m³²⁴. En fonction de ce seuil, ces clients se verraient allouer 142 M\$, ce qui représente
9 71,7 % de la valeur nette des conduites de 700 kPa et plus. Ainsi, ces clients recevraient en
10 allocation pour les conduites 16,0 % des coûts totaux (142 M\$/889 M\$). L'écart avec le 22,25 %
11 (soit la valeur nette des conduites de 700 kPa et plus par rapport au coût total des conduites)
12 représenterait alors les économies d'échelle pour ces clients.

13 Voici les résultats comparatifs de l'allocation en utilisant un seuil minimal de capacité de
14 1 200 m³/jour plutôt que 30 m³/jour.

²³ Tableau 6 : 198 M\$/889 M\$.

²⁴ Voir annexe 3.

Tableau 10

**Allocation des coûts
des conduites de distribution et d'alimentation
par région**

Tarif	Palier	Min 30 m³/jr	Min 1 200m³/jr	Variation
	<i>(m³/an)</i>	<i>(%)</i>	<i>(%)</i>	<i>(%)</i>
D ₁	[0 - 3650]	8,01 %	46,59 %	38,58 %
D ₁	[3650 - 36 500]	12,04 %	21,15 %	9,11 %
D ₁	[36 500 - 365 000]	17,03 %	7,20 %	-9,83 %
D ₁	[365 000+]	4,74 %	1,54 %	-3,20 %
D _{1-RT}		8,92 %	3,22 %	-5,70 %
D ₃		1,06 %	0,42 %	-0,64 %
D ₄₀₆₋₄₀₇		15,06 %	6,44 %	-8,63 %
D ₄₀₈₋₄₁₀		18,15 %	7,26 %	-10,89 %
D ₅		14,99 %	6,18 %	-8,80 %
TOTAL		100,00 %	100,00 %	0,00 %
Accès		10,66 %	69,93 %	59,28 %
Capacité		89,34 %	30,07 %	-59,28 %

1 L'accès augmente fortement, de même que l'allocation pour les petits clients. Par contre, ceci
 2 reflète bien le fait que la valeur nette des grosses conduites n'est qu'à peine plus élevée que celle
 3 des petites conduites suite à l'application de la décision D-2017-063 qui demande d'utiliser la
 4 méthode « Interface BDI-BDC ». Ainsi, comme le coût d'une plus grande capacité est à peu près
 5 le même peu importe la grosseur du tuyau en valeur nette, alors il est normal que la capacité ait
 6 un effet beaucoup moins important sur l'allocation des coûts.

2 CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES COMPTABLE

7 En plus des modifications à certains facteurs, la Régie demande à Gaz Métro dans la décision
 8 D-2017-063 de faire dès maintenant les efforts requis pour constituer une base de données fiable
 9 et représentative du réseau mis en terre et des coûts associés.

1 « [94] La Régie ordonne donc à Gaz Métro, dans le cadre du dépôt de l'Étude, de présenter
 2 un échéancier des actions qu'elle mettra en place pour la constitution d'une base de
 3 données contenant les caractéristiques de la BDI auxquelles s'ajouteraient les coûts de
 4 construction de ces conduites. »

5 Les actions à mettre en place pour la constitution d'une base de données contenant les
 6 caractéristiques de la BDI auxquelles s'ajouteraient les coûts de construction de ces conduites
 7 se diviseront en trois volets.

8 Le premier volet qui sera réalisé durant l'année financière 2018 visera la révision des besoins des
 9 différents utilisateurs de l'information de la BDC afin de s'assurer que la modification demandée
 10 pour l'exercice d'allocation des coûts n'entraîne pas de changements dans les activités des
 11 différents groupes de l'entreprise. Une évaluation de la faisabilité technique sera également
 12 effectuée, lors de ce volet, afin de s'assurer de la disponibilité des intrants sous la forme voulue.

13 Le deuxième volet visera l'évaluation des options possibles pour la constitution de la base de
 14 données. Ce volet sera réalisé durant l'année financière 2019. À la fin de ce volet, un document
 15 sera remis à la Régie présentant les options possibles ainsi qu'une évaluation de leurs coûts.

16 Finalement, le troisième volet concernera le développement informatique de la solution retenue
 17 ainsi que sa mise en œuvre. Il est actuellement impossible d'effectuer un échéancier pour ce
 18 volet puisqu'il sera dépendant de la solution retenue qui est inconnue aujourd'hui. En temps
 19 opportun un nouvel échéancier pour ce volet sera fourni.

20 Les tableaux suivants présentent l'échéancier demandé.

Tableau 11
Échéancier Volet 1

Actions à prendre	Ressources	Période	Échéancier Année financière
Volet 1			2017-2018
Révision des besoins des différents utilisateurs de l'information de la BDC Objectif : S'assurer que si on modifie la façon dont les coûts sont comptabilisés dans la BDC, les besoins des autres utilisateurs seront toujours couverts.	Contrôle des coûts, Contrôle corporatif, Fiscalité, Équipe TI pour les différents rapports produits, Construction	Avril à septembre 2018	2017-2018
Évaluation de la faisabilité technique de la production de l'information selon le classement demandé. Objectif : S'assurer que les intrants sont disponibles sous la forme voulue et qu'il n'y a pas de perte d'efficacité dans le traitement des données.	Contrôle des coûts, Équipe TI, Construction	Avril à septembre 2018	2017-2018
Réception de la décision finale sur la méthodologie d'allocation des coûts. Objectif : Valider qu'il n'y a pas de nouveaux besoins identifiés à la suite de la décision.	Régie		À déterminer

Tableau 12
Échéancier Volet 2

Actions à prendre	Ressources	Période	Échéancier <small>Année financière</small>
Volet 2			2018-2019
Évaluation des options possibles pour constituer la base de données contenant les caractéristiques de la BDI et de la BDC	Équipe TI / consultant externe, Contrôle des coûts, Tarification	Décembre 2018 à août 2019	2018-2019
Évaluation de la possibilité de traiter à nouveau les données historiques	Équipe TI / consultant externe, Contrôle des coûts, Tarification	Parallèlement avec les solutions analysées	2018-2019
Évaluation des coûts des options possibles	Équipe TI / consultant externe, Contrôle des coûts, Tarification	Parallèlement avec les solutions analysées	2018-2019
Rédaction d'un document de suivi à la Régie pour présenter les options possibles et leurs coûts	Équipe TI / consultant externe, Contrôle des coûts, Tarification et Réglementation	Août et septembre 2019	2018-2019
Approbation par la Régie de la solution retenue	Régie		À déterminer

Tableau 13
Échéancier Volet 3

Actions à prendre	Ressources	Période	Échéancier <small>Année financière</small>
Volet 3			À déterminer
Révision des processus internes à la suite de la solution retenue	Contrôle des coûts		À déterminer
Développement informatique de la solution retenue	Équipe TI / consultant externe, Contrôle des coûts, Tarification		À déterminer
Mise en production de la solution retenue	Équipe TI / consultant externe, Contrôle des coûts, Tarification		À déterminer

1 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de l'échéancier des actions qu'elle mettra**
2 **en place pour la constitution d'une base de données et de s'en déclarer satisfaite.**

3 RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'ALLOCATION DES COÛTS

3.1 MODIFICATIONS À L'ÉTUDE D'ALLOCATION DÉPOSÉE LE 21 OCTOBRE 2016

3 À la suite de la décision D-2017-063, des ajustements à l'Étude déposée ont été apportés sur les
4 facteurs suivants :

- 5 - CONDPRIND; et
- 6 - CAU.

1 Par ailleurs, la Régie ordonne à Gaz Métro d'utiliser une méthodologie basée sur le nombre de
2 contrats de fourniture afin d'allouer les coûts de la rubrique « Contrats et administration »
3 associés aux « Approvisionnements gaziers ».

4 « [87]... **En conséquence, [la Régie] lui ordonne d'utiliser le nombre de contrats plutôt que**
5 **le nombre de clients qui utilisent le service pour allouer les coûts de la rubrique “ Contrats**
6 **et administration ” des dépenses d'exploitation associées aux Approvisionnement gaziers.**
7 **Afin d'éviter une surpondération des regroupements de clients, elle lui demande de répartir**
8 **le coût de gestion d'un contrat s'adressant à un regroupement de clients entre ces clients. »**

9 Le facteur APPRO a été modifié en conséquence.

10 Dans sa décision D-2016-100, la Régie ordonne aux sections 13.8 et 13.9 que les coûts
11 d'alimentation et de distribution ainsi que leur amortissement soient alloués à l'aide du facteur
12 CONPRIND. Gaz Métro a constaté, en comparant la valeur nette comptable avec les valeurs de
13 la base de tarification, que certaines catégories de coûts reliées aux conduites de distribution
14 uniquement étaient allouées selon le facteur CONDPRIN. C'est le cas des rubriques « Terrains,
15 servitudes, structures », « Voies d'accès et autres » et « Travaux en cours ». Pour ces rubriques,
16 le facteur CONDPRIN a donc été remplacé par CONDPRIND.

17 Les facteurs dérivés CONDPRIN, CONDPRIND, CONDPRIND-FS21, BASETARD, EXPLOITD
18 et REVNETD sont affectés par ces modifications.

3.2 SOMMAIRE DES MODIFICATIONS

19 Gaz Métro présente à la pièce Gaz Métro-2, Document 21 sous l'onglet « Sommaire-détaillé »
20 les résultats de la mise à jour de l'étude d'allocation des coûts 2013-2014 détaillés par sous-
21 catégorie tarifaire. Les tableaux suivants présentent un résumé des résultats de cette mise à jour.

Tableau 14

**Interfinancement 2013-2014
D-2017-063**

Méthode	D ₁ Petit	D ₁ Grand	D _{1RT}	D ₃	D ₄	D ₅ A	D ₅ B
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
Actuelle	-80 733	60 359	16 243	2 870	-245	557	949
Retenue (suite à la D-2016-100)	13 386	42 594	10 900	3 303	-41 722	-21 714	-6 746
Retenue (suite à la D-2017-063)	10 767	44 732	9 033	2 868	-39 609	-21 085	-6 707

Tableau 15

**Interfinancement 2013-2014
(Ratio revenu/coût)
D-2017-063**

Méthode	D ₁ Petit	D ₁ Grand	D _{1RT}	D ₃	D ₄	D ₅ A	D ₅ B
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Actuelle	75	149	140	126	100	104	118
Retenue (suite à la D-2016-100)	106	130	124	131	65	41	48
Retenue (suite à la D-2017-063)	105	132	119	126	66	42	49

- 1 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la mise à jour de l'étude d'allocation des**
 2 **coûts et de s'en déclarer satisfaite.**

CONCLUSION

- 3 Gaz Métro a mis à jour l'étude d'allocation des coûts portant sur les données de la Cause tarifaire
 4 2014 pour tenir compte de la décision D-2017-063 de la Régie.

1 Les modifications apportées ont eu peu d'effet sur l'interfinancement, tel que présenté au Tableau
2 **14** et au Tableau 15 (résultats D-2016-100 vs D-2017-063). Les analyses de la section 1.4 ont
3 toutefois démontré que l'utilisation de la méthode « Interface BDI-BDC » afin de répartir les
4 conduites de distribution et d'alimentation exacerbe les problématiques déjà soulevées
5 concernant le respect de la causalité des coûts et le partage des économies et déséconomies
6 d'échelle.

7 Alors que dans la pièce B-0149, Gaz Métro-2, Document 18, une hausse du seuil de capacité
8 minimale à un niveau de 500 m³/jour constituait un ajustement adéquat à la Méthode retenue par
9 la Régie, cet ajustement n'est plus suffisant pour s'assurer que les principes directeurs définis
10 dans la décision D-2016-100 sont respectés.

L'annexe 1 est déposée en fichier Excel distinct.

L'annexe 2 est déposée en fichier Excel distinct.

L'annexe 3 est déposée en fichier Excel distinct.